



**DEMANDE D'INSCRIPTION**  
**CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE RECRUTEMENT DES**  
**GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES**  
**AU TITRE DE L'ANNÉE 2021**

**SESSION DES 16 ET 17 MARS 2021**

***Avertissement***

*Les pièces justificatives ne seront demandées qu'aux candidats déclarés admissibles à l'issue des épreuves écrites. S'il apparaît, au vu de ces pièces justificatives, que les renseignements fournis sont inexacts, le bénéfice d'une éventuelle nomination sera perdu.*

Ecrire très lisiblement et en lettres MAJUSCULES.

**Cocher la ou les cases correspondant à votre situation.**

*Je souhaite m'inscrire au :*     **CONCOURS EXTERNE**    ou     **CONCOURS INTERNE**

**Concours externe :**

**Epreuve écrite d'admissibilité n°1** : Une note de synthèse à partir de documents se rapportant à des problèmes généraux d'ordre juridique ou administratif permettant d'évaluer l'aptitude du candidat à l'analyse et au raisonnement. Le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages

**Durée** : quatre heures ; coefficient 4

**Epreuve écrite d'admissibilité n°2** : Deux séries de questions

**Première série** : deux questions relatives à l'organisation administrative et judiciaire française ;

**Et**

**Deuxième série** : le candidat choisit, après communication des sujets composés de plusieurs questions portant, d'une part, sur la procédure civile et prud'homale et, d'autre part, sur la procédure pénale :

- deux questions portant sur la procédure civile et prud'homale ;
- ou deux questions portant sur la procédure pénale ;
- ou une question portant sur la procédure civile et prud'homale et une question portant sur la procédure pénale.

**Durée** : trois heures ; coefficient 3







En cas de difficulté lors de l'envoi de la fiche individuelle de renseignement, le candidat doit contacter le pôle des recrutements du bureau RHG4 au 01.70.22.87.43 ou 01.70.22.87.62, **au plus tard le 25 mai 2021**.

### **Concours interne**

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier l'expérience professionnelle du candidat, l'aptitude à exercer les fonctions de greffier, ses motivations et ses qualités personnelles.

L'entretien débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé à partir de son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle sur des questions relatives aux connaissances administratives générales, à son environnement professionnel, aux fonctions exercées ainsi que sur des situations pratiques.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle constitué par le candidat.

**En cas d'admissibilité**, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit être envoyé par le candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, **au plus tard le 10 juin 2021**, date impérative, le cachet de La Poste faisant foi, au service organisateur des concours à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice**  
**Direction des services judiciaires**  
**Sous-direction des ressources humaines des greffes**  
**Bureau RHG4 – Pôle recrutements**  
**13 Place Vendôme**  
**75042 Paris cedex 01**

<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>
-------------------------------------

**Avez-vous suivi une préparation spécifique à ce concours ?**     oui             non

**Quel est votre diplôme le plus élevé ?**

<input type="checkbox"/> BAC, ...	<input type="checkbox"/> BAC + 2
<input type="checkbox"/> BAC +3	
<input type="checkbox"/> BAC +4	<input type="checkbox"/> BAC +5 et plus
<input type="checkbox"/> BEP, CAP, BEPC	<input type="checkbox"/> Dérogation de diplôme (3 enfants)
<input type="checkbox"/> Commission de recevabilité (demande d'équivalence)	
<input type="checkbox"/> Sans diplôme	<input type="checkbox"/> Autre : .....

<b>CHOIX DU CENTRE D'EXAMEN (externe et interne)</b>
--

Cochez la cour d'appel de votre choix dans le ressort de laquelle vous passerez les épreuves écrites :

- Cour d'appel d'Agen
- Cour d'appel d'Aix-en-Provence
- Cour d'appel d'Amiens
- Cour d'appel d'Angers
- Cour d'appel de Basse-Terre

- Cour d'appel de Bastia
- Cour d'appel de Besançon
- Cour d'appel de Bordeaux
- Cour d'appel de Bourges
- Cour d'appel de Caen
- Cour d'appel de Cayenne
- Cour d'appel de Chambéry
- Cour d'appel de Colmar
- Cour d'appel de Dijon
- Cour d'appel de Douai
- Cour d'appel de Fort-de-France
- Cour d'appel de Grenoble
- Cour d'appel de Limoges
- Cour d'appel de Lyon
- Cour d'appel de Metz
- Cour d'appel de Montpellier
- Cour d'appel de Nancy
- Cour d'appel de Nîmes
- Cour d'appel de Nouméa
- Cour d'appel d'Orléans
- Cour d'appel de Papeete
- Cour d'appel de Paris
- Cour d'appel de Pau
- Cour d'appel de Poitiers
- Cour d'appel de Reims
- Cour d'appel de Rennes
- Cour d'appel de Riom
- Cour d'appel de Rouen
- Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion
- Chambre d'appel de Mamoudzou
- Cour d'appel de Toulouse
- Cour d'appel de Versailles
- Tribunal supérieur d'appel de Saint Pierre et Miquelon

<b>DÉPÔT DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION</b>
--

La demande d'inscription dûment complétée doit être adressée au plus tard **le 11 janvier 2021**, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Ministère de la justice**  
**Direction des services judiciaires**  
**Sous-direction des ressources humaines des greffes**  
**Bureau RHG4 – Pôle recrutements**  
**13 Place Vendôme**  
**75042 Paris cedex 01**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature (obligatoire pour la validité de l'inscription) :**